

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
OFFICIAL SPOKESMAN
of the Commission

23, avenue de la Joyeuse Entrée
Brussels 4
Tel.: 35 00 40

Brussels, January 1965
P-2/65

INFORMATION MEMO

In Information Memo P/68 of December 1964 we tried to list the essential features of 1964 in retrospect in order to assist the press in its work of publication.

The present Memo on "Prospects for 1965" cannot claim to be exhaustive but attempts to give the main activities planned for the coming year, in the order of the various Directorates General.

o

o

o

-1-

EXTERNAL RELATIONSGATT trade negotiations (Kennedy Round)

Although it is hardly possible at this stage to draw up a precise programme of work for the negotiations, there is every reason to believe that the Kennedy Round will reach the stage of negotiations proper in 1965.

The deposit of exceptions lists for the industrial sector on November 16 was a turning-point which can be considered as the real beginning of the negotiations. These are intended to lead to an across-the-board reduction in tariffs, and will represent an endeavour to achieve reciprocity through bilateral-multilateral agreements based on the lists submitted.

Efforts to reach an agreement on rules to govern the negotiations in the agricultural sector will be resumed at the beginning of the year.

The negotiations on non-tariff barriers will be linked increasingly closely with the progress of the negotiations on tariffs, and will often determine the extent and value of the results achieved in the latter field.

UN Conference on trade and development

The conference which took place in 1964 adopted a certain number of recommendations which will have to be approved by the UN General Assembly.

Problems of world trade as they affect development will be dealt with on a permanent basis by the new institutional machinery and within the organs that are to be set up early in 1965. The Community will be represented in these.

The Commission will first have to ensure that it is ready to decide its own attitude on these matters and then to assist in harmonizing the views of Member States both within the Community's institutions and organs and in wider organizations such as OECD, GATT and the United Nations.

Establishment of a common commercial policy

In 1965 the Commission will submit to the Council proposals for the regulations that have yet to be adopted by the Council for each field included in the action programme on commercial policy, a programme approved by the Council on September 25, 1962. These regulations would fix the precise stages of progress towards a common policy up to the end of the transitional period, and would create the necessary instruments and procedures for the common policy once achieved.

In accordance with the provisions of the Council's decision of October 9, 1961, on the period of validity of agreements, the Commission will examine all agreements concerning trade relations at present in force, as well as commercial treaties and shipping agreements concluded by Member States, in order to see that they do not hinder establishment of the common commercial policy.

-2-

The Commission will continue its work of harmonizing policies on trade with Japan and state-trading countries, on the lines of the proposals it put forward to the Council on June 26, 1963 (COM 245) and February 26, 1964 (COM 53).

Negotiations and exploratory talks will be held with a number of non-member countries. The Council will soon be required to decide upon the Commission's terms of reference for negotiating an agreement with Austria.

The year 1965 will probably see the opening of full negotiations with Tunisia, Morocco and Algeria. The exploratory talks with Spain will be pursued. Negotiations on a commercial agreement with the Lebanon will be resumed at the beginning of the year.

o

o o

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

"National economies and economic trends"

The annual report by H. Marjolin at the January session of the European Parliament (January 18 - 23) will review the economic situation in the Community in 1964 and provide an overall picture of the economic developments expected in 1965.

Budgetary policy

The Committee on Budgetary Policy will be formed at the beginning of 1965. This Committee will each year study the national budgets of the Member States.

Medium-term economic policy

The organization envisaged in the Council decision of April 15, 1964, has been set up; the panel of experts appointed to study the Community's medium-term economic prospects and the Medium-term Policy Committee consisting of those responsible for economic policy have begun their work and will pursue it energetically in 1965, so that the Commission may be able to put before the Council a first economic policy programme for the Community, covering in principle the period 1966 - 1970.

Regional policy

The Commission is planning to submit to the Council the conclusions it has drawn from the reports of the working parties published in 1964, together with certain suggestions on ways in which the Treaty's objectives in this field may be more easily realized.

Energy policy

In the petroleum and natural gas sectors, the Commission will take the steps needed to translate into practice the principles of the protocol adopted by Member States on April 21, 1964; in particular it will suggest the broad outlines of a common policy to ensure widely based supplies at prices as low and as stable as possible.

o

o o

INTERNAL MARKET

The year 1965 opens with an important date for tariff disarmament for, under the Treaty, internal customs duties will be reduced by 10% on January 1, 1965. Various adjustments will consequently have to be made in the levies.

The Internal Market staff will continue their efforts in three main directions, with a view to completing the customs union. This work will, however, take several years.

The first group of tasks will concern actual customs matters, the aim being to abolish charges with an effect equivalent to customs duties, to work out common rules to ensure uniform application of the customs tariff, and to arrive at a Community solution for problems of tariff quotas.

The second group includes the elimination of quotas and measures with equivalent effect, technical barriers to trade and adjustment of state monopolies of a commercial character.

The last group comprises the various tasks necessary for the implementation of the General Programmes (freedom of establishment and freedom to supply services), and economic surveys by sectors of industry.

A. Customs union

The following tasks must be brought to a satisfactory conclusion before the customs union can be fully realized:

- (i) Alignment of national provisions relating to exemptions granted for economic reasons;
- (ii) Definition of origin of goods;
- (iii) Elaboration of common rules for the uniform application of the common customs tariff;
- (iv) Elaboration of customs rules and procedures relating to anti-dumping duties and countervailing duties;
- (v) Elaboration of common rules on valuation for customs purposes;
- (vi) Practical action to make it easier to cross internal frontiers;
- (vii) Elaboration of common provisions on inward processing traffic;
- (viii) Elaboration of measures to ensure the co-ordination and interdependence of national customs procedures with a view to reducing and simplifying formalities and inspection within the Community;
- (ix) Publication of explanatory memoranda regarding the application of the common customs tariff.

B. Customs aspects of the Trade Expansion Act negotiations

The progress of the Kennedy Round of negotiations in GATT will inevitably pose many economic problems for industry within the Community. Therefore, in practice, an almost permanent system of consultation will be instituted at the level of sectors of industry and between national supervisory administrations, as also between the negotiators in Geneva and technical staff remaining in Brussels.

C. Preparation of directives on the freedom of establishment and the freedom to supply services

Efforts will be made to reduce the growing delay in implementation of the General Programmes (freedom of establishment and freedom to supply services). More than 60 directives will have to be drawn up and various matters harmonized, such harmonization being indispensable in view of the more distant developments foreseen by the Treaty (recognition of diplomas, etc.).

D. Harmonization of technical regulations

A number of working parties are to be set up for the following sectors: motor vehicles; farm tractors and machinery; measuring instruments; pressure apparatus; electrical apparatus and machines; precious metals; crystal glass; toxic, injurious and dangerous products (paints, varnish and printing inks); fertilizers; names of textiles; pipelines; labelling.

E. Studies

The aim of these has not changed; essentially it is:

- (i) To supply information to the Commission when concrete problems are being studied (e.g. safeguard clauses);
- (ii) To complete that part of the files on the Trade Expansion Act negotiations which deals with customs matters, by analysing the economic effects on each industrial sector;
- (iii) To enable the Commission to assemble all the elements needed for a Community solution to certain problems peculiar to certain branches of activity.

o

o o

COMPETITION

1. Agreements and dominant positions

Whereas in 1964 the Commission's decisions dealt principally with the problem of defining the scope of Community law on agreements and with exclusive dealing agreements between producers and distributors, it can be expected that 1965 will see the completion of several measures relating to horizontal restrictions of competition and to licensing contracts. In addition, it is likely that during the coming year a Council regulation will be adopted making it possible, for the first time, for the prohibition on agreements restricting competition to be declared inapplicable to certain classes of agreement; this would show enterprises what forms of exclusive dealing contract and licensing contract were open to them without a decision on the individual case having to be sought. In accordance with Article 12 of the first implementing regulation pursuant to Articles 85 and 86 of the Treaty, general surveys are planned for those branches of activity where, owing to trade developments or other factors, there is reason to believe that competition is being restricted or distorted. This will make possible a more effective implementation of Article 86 of the Treaty. In the field of concentration, preliminary conclusions will have to be drawn from the inquiries already in progress.

2. Approximation of legislation

European patent

The discussions on the draft proposal for a convention on European patent law have reached a decisive stage. The convention is at present being studied by the Council, which will decide on the political aspects.

Approximation of legislation in the field of economic law

The need to harmonize legislation in the economic field is becoming more and more urgent as the establishment of the customs union tends to show up increasingly the disparities between such legislation and the difficulties to which they give rise, both in the movement of goods and as regards competition between enterprises.

Public contracts

The proposal for a directive co-ordinating arrangements relating to public supply contracts is under discussion in the Parliament and in the Economic and Social Committee.

Other tasks

Completion of work on a convention relating to mutual recognition of companies and of legal person.

The start of work on company mergers.

Completion of work on a convention relating to the mutual recognition and enforcement of judgments.

Further work on the approximation of legislation concerning pharmaceutical products.

3. Taxation questions

As a result of harmonizing the rates of turnover taxes and the exemptions permitted - a task which is essential if tax frontiers are to be eliminated - Member States will have to make considerable changes in other areas of taxation. Consequently there will have to be an increase in the speed of work on the harmonization of other forms of indirect taxation such as excise duties, and of direct taxes affecting enterprises, especially taxes on dividends, deduction at source of tax on distributed profits and the tax system applicable to transactions between parent companies and subsidiaries.

A proposal for a directive concerning taxes on capital movements will shortly be submitted to the Council of Ministers.

4. State aids

The Commission's work will be stepped up and extended in various fields, that is, in connection with:

- (a) The development of common transport and agricultural policies;
- (b) Several sectors of industry, including ship building;
- (c) The way in which Member States make use of certain general systems of aid to promote economic expansion, particularly at regional level. Here it will be necessary to work out with government experts a practical method for determining the use that can be made of such aid systems, which are most often contained in outline laws formulated in very general terms.

5. Competition policy in general

Elaboration of an overall view of competition policy and its relations with medium-term economic policy.

o

o o

SOCIAL AFFAIRS

European Social Fund

In January 1965 the Commission will put before the Council its proposals for extending the European Social Fund's sphere of competence, as envisaged in "Initiative 1964".

Young workers

The year 1965 will see the implementation of the first joint programme to promote the exchange of young workers.

Vocational training

As part of the Action Programme dealing with vocational training the "general programme" is to be implemented, particularly those parts which, after consultation with the Advisory Committee, are given priority.

Concrete proposals will be worked out to align training standards for turners, and the training of teachers and instructors.

It is also planned to implement the "Action Programme for Agriculture", starting with those parts of it to which priority has been given.

Also, in 1965, in order to permit of some adjustment between, on the one hand, the supply of jobs for which mainly skilled workers are required, and, on the other, the demand for work coming from unskilled workers, the Commission will put forward a crash programme of vocational training for migrant workers.

Working conditions

The comparative study of the disparity between wages in certain industries (rubber, cotton-spinning, ship-building and ship repairing) will be extended to other sectors, particularly the manufacture of wearing apparel, printing and mechanical engineering.

Under the aegis of the Statistical Office of the European Communities, a major inquiry into wages and salaries, to which the Council of Ministers has just given its consent, will be undertaken.

The results of a comparative study of working hours in six branches of industry (automobiles, electrical engineering, textiles, synthetic fibres, rubber, chemicals) will be made available to those concerned.

Efforts will be made to obtain information more speedily and in greater detail on the progress of collective bargaining between the two sides of industry.

The Commission will invite the opinion of the European Parliament and the Economic and Social Committee concerning a draft recommendation on the protection of young workers. Another recommendation on the protection of working mothers is in preparation.

As a result of the current discussions with interested parties, joint committees for certain sectors may be set up in 1965.

A seminar on industrial psychology will be held in 1965.

Social security and social services

The work on social security now in progress should make it possible to prepare draft recommendations or opinions before the end of 1965.

During 1965 a proposal for a regulation on social security for seamen will be submitted to the Council.

Regulations Nos. 3 and 4 on social security for migrant workers will be revised in 1965. The opportunity will be taken to simplify them and extend them to self-employed workers; this is essential if the right of establishment is to become a reality.

A symposium is to be held at the end of 1965 on certain social problems facing migrant workers.

Bruxelles, janvier 1965

P/2

NOTE D'INFORMATION

Dans la note P/69, décembre 1964, nous nous étions efforcés de réunir les éléments essentiels d'un BILAN 1964 afin de faciliter à la presse le travail de mise à jour.

La présente note, consacrée aux "Perspectives 1965", ne prétend pas être exhaustive, mais constitue une tentative de présenter - en suivant l'ordre des différentes directions générales - les principales activités envisagées pour la nouvelle année.

o o

RELATIONS EXTERIEURES

Négociations commerciales dans le cadre du GATT
(Négociations Kennedy)

Bien qu'il ne soit guère possible d'établir d'ores et déjà un programme de travail précis en matière de négociations, tout laisse cependant prévoir que le Kennedy-Round entrera avec l'année 1965 dans la phase des négociations proprement dites.

En ce qui concerne le secteur industriel, le dépôt des listes d'exceptions, le 16 novembre, représente le point-clé à partir duquel l'on peut considérer que les négociations sont véritablement et concrètement engagées. S'agissant d'une négociation linéaire, l'objet de la négociation consistera donc, à la lumière des exceptions en présence, à rechercher sur un plan tant multilatéral que bilatéral la réalisation de la réciprocité.

En matière agricole, les efforts seront poursuivis dès les débuts de l'année, pour parvenir à un accord sur la définition des règles de négociation à appliquer dans ce secteur.

Enfin, les négociations en matière d'obstacles non tarifaires seront de plus en plus étroitement liées à la progression des négociations tarifaires et conditionneront souvent l'ampleur et la valeur des résultats auxquels celles-ci pourront aboutir.

La conférence de l'ONU sur le commerce et le développement

La conférence qui a eu lieu en 1964 a adopté un certain nombre de recommandations qui devront être approuvées par l'Assemblée générale de l'ONU.

Les problèmes du commerce mondial dans les rapports avec le développement seront traités en permanence dans le cadre du nouveau mécanisme institutionnel et au sein des organes dont la mise en place est prévue pour le début de 1965. La Communauté y participera.

La Commission, en ce qui la concerne, aura à faire face à ces travaux, tout d'abord en préparant ses prises de position et, ensuite, en participant à la coordination des positions des Etats membres tant au sein des instances communautaires que dans les enceintes extérieures: OCDE, GATT, ONU.

Unification de la politique commerciale

La Commission transmettra au Conseil dans le courant de 1965 des propositions sur les règlements qui doivent encore être pris par le Conseil pour chaque domaine figurant au programme d'action de politique commerciale approuvé par le Conseil le 25 septembre 1962. Ces règlements devraient fixer formellement les étapes de l'uniformisation progressive jusqu'à la fin de la période transitoire et créer les instruments et les procédures pour la future politique commerciale uniformisée.

La Commission examinera, conformément aux dispositions de la décision du Conseil du 9 octobre 1961 sur la durée des accords, tous les accords relatifs aux relations commerciales en vigueur, les traités de commerce et de navigation conclus par les Etats membres pour veiller à ce qu'ils ne fassent pas obstacle à l'instauration de la politique commerciale commune.

Elle poursuivra les travaux d'harmonisation des politiques commerciales à l'égard du Japon ainsi que des pays à commerce d'Etat sur la base des propositions de la Commission au Conseil du 26 juin 1963 (COM 245) et du 26 février 1964 (COM 53).

Des négociations et des pourparlers exploratoires auront lieu avec un certain nombre de pays tiers. Le Conseil est appelé de se prononcer prochainement sur le mandat à donner à la Commission en vue de la négociation d'un arrangement avec l'Autriche.

L'année 1965 verra probablement l'ouverture des négociations proprement dites avec la Tunisie et le Maroc ainsi qu'avec l'Algérie. Les conversations exploratoires engagées avec l'Espagne se poursuivront. Les négociations avec le Liban sur un accord commercial reprendront au début de l'année.

°
° °

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Dans le secteur "Economies nationales et conjoncture", l'exposé annuel de M. Marjolin, à la session du Parlement européen du mois de janvier 1965 (18-23 janvier), fera le point de la situation économique de la Communauté en 1964 et apportera une vue d'ensemble sur les prévisions relatives à l'évolution économique en 1965.

En ce qui concerne la politique budgétaire, il faut signaler qu'au début de l'année 1965, se constituera le comité de politique budgétaire. Ce comité examinera notamment le budget annuel de l'Etat, pour chaque pays membre.

En ce qui concerne la politique économique à moyen terme, l'organisation prévue par la décision du Conseil du 15 avril 1964 a été mise en place; le groupe d'experts chargés d'étudier les perspectives de développement économique à moyen terme de la Communauté, et le comité de politique économique, à moyen terme, réunissant les responsables de politique économique, ont commencé leurs travaux. Ceux-ci devront être menés activement en 1965, de sorte que la Commission puisse proposer au Conseil un premier programme de politique économique pour la Communauté, couvrant en principe la période 1966-1970.

En matière de politique régionale, la Commission envisage de soumettre au Conseil les conclusions qu'elle a tirées des rapports des groupes d'experts publiés en 1964, et certaines suggestions sur les moyens propres à faciliter la réalisation des objectifs du Traité dans ce domaine.

Enfin, pour la politique énergétique, la Commission prendra les initiatives nécessaires pour appliquer, dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, les principes du protocole adopté par les Etats membres le 21 avril 1964, en proposant notamment les grandes lignes d'une politique commune qui garantisse un approvisionnement largement diversifié à des prix aussi bas et stables que possible.

°
° °

.../...

MARCHE INTERIEUR

L'année 1965 s'ouvre sur une échéance du Traité dans le domaine du désarmement tarifaire. Le 1er janvier 1965, en effet, les droits de douane intérieurs subiront une baisse de 10 % ce qui entraînera divers réajustements des prélèvements.

Les services du marché intérieur poursuivront par ailleurs leurs travaux dans trois directions principales en vue de parfaire l'union douanière. Ces travaux ne trouveront du reste pas leur aboutissement avant plusieurs années.

Le premier groupe reprend les tâches proprement douanières qui visent à la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane, à l'élaboration de règles communes pour assurer une application uniforme du tarif douanier ainsi qu'à la recherche d'une solution communautaire aux problèmes des contingents tarifaires.

Dans le deuxième groupe s'inscrivent l'élimination des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent à des contingents, les entraves techniques aux échanges et l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial.

Dans le dernier groupe on peut rassembler les divers travaux nécessaires à la mise en oeuvre des programmes généraux (droit d'établissement et services), ainsi que les études économiques par secteur d'industrie.

A. Réalisation de l'union douanière

Cette réalisation implique notamment la conduite à bonne fin des travaux ci-après :

- unification des dispositions nationales relatives aux franchises à caractère économique;
- définition de l'origine des marchandises;
- élaboration de règles communes pour l'application uniforme du tarif douanier commun;
- élaboration de règles et procédures douanières pour l'application des droits antidumping et compensateurs;
- élaboration de règles communes pour la détermination de la valeur en douane;
- action pragmatique pour améliorer le franchissement des frontières intérieures;
- élaboration de dispositions communes en matière de trafic de perfectionnement actif;
- élaboration de mesures propres à assurer la coordination et l'interdépendance des procédures douanières nationales en vue de réduire et de simplifier les formalités et contrôles à l'intérieur de la Communauté;
- rédaction des notes explicatives par l'application du tarif douanier commun.

B. Aspects douaniers de la négociation "Trade Expansion Act"

Le déroulement de la négociation "Kennedy" au GATT ne va pas manquer de poser de nombreux problèmes économiques pour l'industrie communautaire. De ce fait, il s'instaurera pratiquement un régime de consultation quasi permanent au niveau des secteurs et des administrations nationales de tutelle de même qu'entre les négociateurs à Genève et les services techniques à Bruxelles.

C. Préparation des directives en matière de droit d'établissement et services

On s'efforcera de combler une partie du retard qui va s'aggravant dans la mise en oeuvre des programmes généraux (droit d'établissement et services). Les travaux devraient porter sur l'élaboration de plus de soixante directives outre les harmonisations indispensables en vue des échéances plus lointaines du Traité (reconnaissance des diplômes, etc.).

D. Harmonisation des réglementations techniques

Dans ce domaine on a prévu un certain nombre de groupes de travail, en particulier pour les secteurs suivants : véhicules à moteur ; tracteurs et machines agricoles ; instruments de mesurage ; appareils à pression ; appareils et machines électriques ; métaux précieux ; verre cristal ; produits toxiques, nocifs et dangereux (peintures, vernis et encres d'imprimerie), engrais ; textiles (dénomination) ; oléoducs ; étiquetage.

E. Etudes

Leur objet n'a pas changé, il consiste essentiellement à :

- informer la Commission lors de l'examen de problèmes concrets (par exemple, clauses de sauvegarde) ;
- compléter la partie douanière des dossiers établis en vue des négociations "Trade Expansion Act" par l'analyse de l'incidence économique pour chacun des secteurs industriels ;
- permettre à la Commission de réunir les éléments de base pour une solution communautaire à certains problèmes propres à des branches d'activité déterminées.

o
o o

PROBLEMES DE LA CONCURRENCE

1. Ententes et positions dominantes

Alors qu'au cours de l'année 1964 les décisions de la Commission ont porté essentiellement sur des problèmes de délimitation du champ d'application du droit CEE en matière d'ententes et sur des accords d'exclusivité entre producteurs et distributeurs, il est à prévoir qu'en 1965 plusieurs procédures se rapportant à des restrictions horizontales de la concurrence ou à des contrats de licence seront menées à terme. On peut, d'autre part, espérer qu'au cours de l'année prochaine la publication d'un règlement du Conseil permettra pour la première fois d'exempter de l'interdiction des ententes certaines catégories de restrictions et de montrer ainsi aux entreprises, dans le domaine des contrats de distribution exclusive et de licences, les voies qui sont autorisées sans procédure individuelle. En application de l'article 12 du premier règlement portant application des articles 85 et 86 du Traité, des enquêtes générales sont projetées dans les branches d'activité dans lesquelles l'évolution des échanges ou d'autres éléments font supposer que la concurrence est restreinte ou faussée. De cette manière, la mise en oeuvre de l'article 86 du Traité sera renforcée. Enfin, dans le domaine de la concentration des entreprises, les premières conclusions devront être tirées des enquêtes actuellement en cours.

2. Rapprochement des législations

Brevet européen

Les délibérations concernant l'avant-projet d'une convention relative à un droit européen des brevets sont parvenues à une phase décisive. La convention est actuellement à l'examen du Conseil pour décision sur les problèmes politiques.

Rapprochement des législations dans le domaine du droit économique

La nécessité d'effectuer des travaux de rapprochement des législations dans le domaine du droit économique devient de plus en plus aiguë au fur et à mesure que la mise en oeuvre de l'union douanière met en évidence les disparités de ces législations et les difficultés qu'elles suscitent, tant dans la circulation des marchandises que sur le plan de la concurrence entre entreprises.

Marchés publics

Le projet de directive portant sur la coordination des régimes de marchés publics de fournitures est en discussion au Parlement et au CES.

Autres travaux de rapprochement des législations

Achèvement des travaux relatifs à la convention reconnaissance des sociétés.

Début des travaux sur la fusion des sociétés.

Poursuite et achèvement des travaux relatifs à la convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires.

Poursuite des travaux en vue du rapprochement des législations pharmaceutiques.

-6-

3. Problèmes fiscaux

L'harmonisation des taux et des exonérations dans le domaine des taxes sur le chiffre d'affaires, condition indispensable pour la suppression des frontières fiscales, entraînera pour les Etats membres l'obligation d'apporter des modifications considérables dans les autres domaines fiscaux. Par conséquent, une accélération des travaux en cours a'avèrera indispensable en ce qui concerne l'harmonisation des impôts indirects autres que ceux sur le chiffre d'affaires, tels que les accises et les impôts directs frappant les entreprises, en particulier la taxation des dividendes, la retenue à la source sur les valeurs mobilières et le régime fiscal visant les rapports entre les sociétés-mères et les filiales.

Enfin, un projet de directives concernant la taxation de la circulation des capitaux sera soumis, à bref délai, au Conseil de ministres.

4. Aides par les Etats

Les travaux de la Commission seront accélérés et étendus dans divers domaines :

- a) en relation avec le développement des politiques communes dans l'agriculture et les transports;
- b) pour plusieurs secteurs industriels entre autres celui de la construction navale;
- c) en ce qui concerne la manière dont les Etats membres mettent en oeuvre certains régimes généraux d'aides en faveur de l'expansion économique, en particulier sur le plan régional. En cette matière, il convient de mettre au point avec les experts gouvernementaux une méthode pratique permettant de contrôler l'application de ces régimes d'aides qui sont le plus souvent contenus dans les lois cadres à formulation tout à fait générale.

5. Politique de concurrence en général

Mise au point d'une conception d'ensemble de la politique de concurrence et de ses rapports avec la politique économique à moyen terme.

° ° °

AFFAIRES SOCIALES

Fonds social européen

La Commission soumettra au Conseil, en janvier 1965, ses propositions en vue de l'élargissement des compétences du Fonds social européen prévu dans "Initiative 1964".

Jeunes travailleurs

L'année 1965 verra la mise en oeuvre du premier programme commun d'échange de jeunes travailleurs.

Formation professionnelle

Dans le cadre du programme d'action en matière de formation professionnelle, est envisagée la mise en oeuvre du "programme d'action général", notamment des actions prioritaires établies après consultation du Comité consultatif.

.../...

- 15 -

Des propositions concrètes seront élaborées en matière de rapprochement des niveaux de formation des tourneurs et de la formation pédagogique du personnel enseignant et des formateurs.

Est également envisagée, la mise en oeuvre du "programme d'action en agriculture", surtout des actions prioritaires y figurant.

En outre, pour permettre un ajustement entre une offre d'emploi qui porte essentiellement sur une main-d'oeuvre qualifiée d'une part, et d'autre part, une demande provenant de travailleurs sans qualification, la Commission proposera, dans le courant de 1965, un programme de formation professionnelle accélérée pour les travailleurs migrants.

Conditions du travail

- L'étude comparative des écarts constatés entre les salaires de certaines industries (caoutchouc, filatures de coton, construction navale et réparation de navires) sera étendue à d'autres secteurs, notamment la confection, l'imprimerie et la construction métallique.

Sous l'égide de l'office statistique des Communautés européennes, une grande enquête sur la structure des salaires, que le Conseil de ministres vient d'approuver, sera entreprise.

- Les résultats d'une étude comparative concernant la durée du travail dans six branches d'industrie (automobile, électrotechnique, textile, fibres synthétiques, caoutchouc, industrie chimique) seront mis à la disposition des milieux intéressés.

- Des efforts seront faits pour obtenir des informations plus rapides et plus détaillées sur l'évolution des négociations collectives entre les partenaires sociaux.

- La Commission saisira pour avis le Parlement européen et le Comité économique et social au sujet d'un projet de recommandation concernant la protection des jeunes travailleurs. Une autre recommandation relative à la protection des travailleuses-mères est en préparation.

- Suite aux contacts qui sont en cours avec les milieux intéressés, des commissions paritaires pour certains secteurs pourraient être établies en 1965.

- Un séminaire sur la psychologie du travail sera organisé en 1965.

Sécurité sociale et services sociaux

- En matière de sécurité sociale, les travaux en cours devraient permettre l'élaboration de projets de recommandations ou d'avis avant la fin de 1965.

- Au cours de l'année 1965, un projet de règlement concernant la sécurité sociale des gens de mer sera présenté au Conseil.

- Les règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants seront révisés en 1965. Cette révision devrait permettre, outre une simplification, l'extension des règlements n° 3 et 4 aux travailleurs indépendants, extension indispensable à la réalisation effective du droit d'établissement.

- L'organisation d'un colloque sur certains problèmes sociaux se posant aux travailleurs migrants est prévue pour la fin de l'année 1965.

-8-

- Une recommandation sur le logement des travailleurs migrants actuellement à l'examen du Parlement et du CES devrait être adoptée par la Commission dès le début de 1965.

Sécurité et hygiène du travail

Le Conseil devrait se prononcer, au début de 1965, sur un projet de directive sur les pistolets de scellement, qui lui a déjà été transmis par la Commission.

D'autres projets lui seront soumis en 1965, qui concernent notamment :

- l'étiquetage et l'emballage des produits toxiques, nocifs et dangereux,
- les échafaudages métalliques,
- les installations électriques dans l'agriculture,
- et les outillages électriques portatifs.

Sont en outre en élaboration, des projets de recommandations dans le domaine de la médecine du travail (1).

Egalisation des salaires masculins et féminins

En vertu de la résolution de la conférence des gouvernements des Etats membres du 30.12.1961, l'égalité complète doit être effective à partir du 1er janvier 1965. La Commission devra, dans les prochains mois, présenter un rapport sur l'effectivité de l'application de cette égalité de rémunérations.

PROBLEMES AGRICOLES

1. Organisation des marchés

La décision du Conseil en date du 15 décembre 1964 rend nécessaire une série de modifications du règlement n° 19 qui devront être proposées au Conseil en 1965 et en 1966. En ce qui concerne le riz, une décision devra être prise pour fixer les limites supérieure et inférieure du prix indicatif dans les pays producteurs et pour arrêter des mesures d'harmonisation des prix de seuil entre pays producteurs et non producteurs.

En ce qui concerne la viande de porc, la volaille et les oeufs, l'élément fixe du prélèvement sera de nouveau réduit des deux quinzièmes à partir du 1er juillet 1965. La partie du prélèvement appliqué vis-à-vis des pays tiers qui représente la préférence communautaire sera portée de 4 à 5 %. Il y aura en outre harmonisation entre les Etats membres des coefficients utilisés pour calculer le prélèvement (coefficients de transformation, ponte, etc.).

Pour le lait, un prix indicatif commun doit être fixé à partir du 1er avril 1965; ce prix ne sera pas directement applicable mais il servira d'objectif pour la fixation des nouveaux prix indicatifs nationaux du lait et pour le rapprochement des prix de seuil des Etats membres pour les produits laitiers. En outre, l'organisation des marchés du lait de consommation devra être adoptée en 1965.

(1) Les premiers de ces projets visent le contrôle médical périodique pour des travailleurs exposés à des risques particuliers ainsi que l'organisation de moyens de premiers secours dans les usines.

Les limites supérieure et inférieure applicables à partir du 1^{er} avril 1965 aux prix d'orientation nationaux de la viande bovine devront être révisées en vue d'un rapprochement des prix.

En ce qui concerne les fruits et légumes, il y a lieu, en vertu de la décision du Conseil en date du 15 décembre 1964, de procéder à une adaptation des dispositions sur l'application des prix de référence et des taxes compensatoires aux importations en provenance des pays tiers, et ce avant le 28 février 1965. En outre, le Conseil est saisi d'un projet de règlement portant développement de l'organisation des marchés des fruits et légumes.

Pour le vin, le Conseil est saisi d'un projet de règlement relatif aux vins de qualité provenant de certaines régions.

Enfin, le Conseil est saisi de projets de règlements relatifs à l'organisation commune des marchés des graisses végétales et à l'organisation commune des marchés du sucre.

2. Financement de la politique agricole commune

En vertu des articles 4 à 7 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune, les dispositions relatives à la contribution et aux recettes du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour la période allant du 1^{er} juillet 1965 à la fin de la période de transition doivent être arrêtées avant le 30 juin 1965. Il conviendra à ce propos de tenir compte des incidences de l'application du prix uniforme des céréales à partir du 1^{er} juillet 1967. Dans ses propositions, la Commission doit aussi se prononcer sur les conditions dans lesquelles l'article 2 du règlement n° 25 (réglementation pour le stade final du Marché commun) devra être appliqué après l'entrée en vigueur de prix communs pour les divers produits agricoles.

3. Politique des structures agricoles

A partir du 1^{er} juillet 1965, le financement de projets d'orientation de l'agriculture (structures agricoles et structures de la commercialisation) par le FEOGA doit s'inscrire dans le cadre de programmes communautaires. Ces programmes doivent être adoptés par le Conseil sur proposition de la Commission durant le premier semestre de 1965.

Compte tenu des décisions du Conseil en date du 15 décembre 1964, la Commission a annoncé qu'elle ferait en 1965 des propositions au sujet d'un premier plan communautaire d'amélioration du niveau de vie dans l'agriculture.

La Commission saisira pour la première fois en 1965 le Conseil de propositions faites au titre de l'article 41 du Traité. Ces propositions se rapportent à la formation et à la rééducation professionnelles dans l'agriculture.

Le Conseil est saisi de propositions relatives à la création d'un réseau d'information de comptabilité agricole relatif aux revenus et aux conditions d'exploitation dans les exploitations agricoles de la CEE, ainsi que de propositions relatives à une enquête sur la structure des exploitations agricoles. L'adoption de ces propositions permettra de disposer de données comparables pour la politique agricole de la Communauté.

LES TRANSPORTS

Au cours de l'année 1965, le Conseil va poursuivre l'examen des propositions que la Commission lui a soumises en vue de la mise en oeuvre de la politique commune des transports, examen qu'il a commencé au cours du dernier trimestre 1964.

Il s'agit des propositions suivantes:

- Règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable.
- Règlement relatif à la constitution et au fonctionnement d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route.
- Directive concernant l'uniformisation des procédures de délivrance des autorisations pour les transports de marchandises par route.
- Décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Il devra, en outre, se pencher sur une nouvelle série de propositions qui ont trait à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports, aux transports internationaux de voyageurs par route et à la suppression des doubles impositions ainsi qu'au champ d'application et à la méthode à suivre pour l'enquête sur les coûts des infrastructures de transport.

D'autre part, le Conseil devra statuer sur une proposition de règlement portant application des règles de concurrence au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, qui doit être adoptée avant la fin de l'année 1965, conformément au règlement du Conseil n°141 du 26 novembre 1962.

La Commission se propose de présenter différentes propositions tendant notamment à la mise en oeuvre de certaines des dispositions de la proposition relative à l'harmonisation des conditions de concurrence dans les domaines fiscal, social et en ce qui concerne les interventions des Etats. Elle devra ensuite prendre une décision au sujet des données statistiques à fournir par les Etats membres concernant l'utilisation des infrastructures de transport pendant l'année 1966.

D'autre part, elle envisage de soumettre une proposition de règlement concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports qui viendrait compléter et élargir l'action déjà entreprise en vertu du règlement n°11.

Ainsi apparaît-il que des dispositions très importantes pour l'avenir de la politique commune des transports sont susceptibles d'intervenir au cours de l'année 1965.

LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

La nouvelle convention d'association avec les Etats africains et malgache associés, ainsi que la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, sont entrés en vigueur le 1er juin 1964.

En ce qui concerne les actions de coopération financière et technique prévues au bénéfice de ces pays, la Commission s'est efforcée de mettre en place les nouveaux mécanismes de consultation et de décision organisés par le second Fonds européen de développement (FED).

C'est ainsi qu'en 1964, à la suite des avis émis par le comité du FED dans ses quatre premières réunions, la Commission a déjà pu prendre 15 décisions de financement représentant un total d'engagements du nouveau FED pour environ 26 millions d'unités de compte.

On prévoit qu'en 1965, le comité du FED tiendra une dizaine de réunions qui permettront d'examiner un volume beaucoup plus important de propositions de financement nouvelles. Le comité du FED, qui est composé de représentants des Etats membres et de la Banque européenne d'investissement, est chargé de donner à la Commission, à la majorité qualifiée des 2/3, un avis sur tous les programmes et projets dont le financement est demandé au FED. Les charges de la présidence et de secrétariat du comité sont assumées par le département compétent de la Commission.

Il convient de préciser que les Antilles néerlandaises figurent parmi les bénéficiaires du Fonds depuis le 1er octobre 1964, date de l'entrée en vigueur de la convention concernant leur association à la CEE.

Dans le domaine des aides à la production et à la diversification, l'examen des programmes quinquennaux présentés par les Etats associés eux-mêmes sera poursuivi.

A l'heure actuelle, on peut prévoir que l'examen portera, dans l'immédiat, sur les programmes des pays suivants : Congo (Brazzaville), Dahomey, Madagascar, Mali, Sénégal, Togo.

Divers problèmes demanderont une solution au cours de l'année 1965 en ce qui concerne la réalisation des actions prévues dans le cadre des programmes d'aide à la production. Il s'agit en effet d'une activité pour laquelle il a fallu créer une nouvelle procédure à la fois souple et rapide, puisque l'intervention financière pour le soutien des prix et l'amélioration structurelle des cultures ne saurait souffrir de retard sans aller au devant d'un échec.

Dans un autre domaine les instruments créés par la convention de Yaoundé seront mis à l'épreuve : un certain nombre de produits agricoles

.../...

originaires des EAMA et des PTOM et homologues des produits européens, fait désormais l'objet de régimes spéciaux à l'importation afin de tenir compte des intérêts de nos associés d'outre-mer dans le cadre de la politique agricole commune. Il s'agit en particulier du riz, des produits du manioc et des oléagineux tropicaux, ces derniers produits bénéficiant de mesures de caractère tarifaire et financier à la fois.

La Commission veillera à ce que l'application de ces mesures contribue effectivement à l'accroissement des échanges avec les EAMA et les PTOM. Entretiens, elle continuera à étudier les problèmes qui se posent pour d'autres produits agricoles, notamment le sucre.

En ce qui concerne les échanges commerciaux CEE - EAMA, les services de la Commission ont essentiellement pour tâche de veiller à l'application du titre I de la convention de Yaoundé.

Sur le plan des instances internationales, la mise au point avec les EAMA des actions à mener dans le cadre des organismes issus de la conférence mondiale de l'ONU sur le commerce et le développement sera poursuivie, de même que la participation, de concert avec les EAMA, aux travaux du GATT et en particulier à ceux du Kennedy-Round. Les relations de la CEE avec les pays africains non associés seront aussi poursuivies, puisqu'il y aura continuation des négociations avec le Nigeria et ouverture de celles avec le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie au début de l'année prochaine.

Sans perdre de vue le caractère mondial des problèmes du développement, les services de la Commission ont décidé aussi le lancement d'un programme d'études générales concernant les EAMA. Ces études seront orientées principalement dans deux directions correspondant à deux objectifs prioritaires de l'association : d'une part, promouvoir la diversification progressive des productions dans les EAMA et démarrer leur industrialisation en assurant autant que possible la complémentarité des programmes nationaux, et d'autre part, développer les exportations actuelles des EAMA vers le marché de la CEE.

Enfin, des études seront poursuivies en ce qui concerne les marchés des produits tropicaux et en particulier les accords de stabilisation dans le but de contribuer soit à l'amélioration du fonctionnement des accords existants (exemple : café), soit à la mise au point des principes de base pour de nouveaux accords.

Il convient enfin de souligner la continuation et souvent l'accroissement des efforts entrepris en matière de droit d'établissement et en matière de bourses, sessions d'information et stages. En ce qui concerne le droit d'établissement et de prestations de services, le régime sera maintenu et l'abolition de toutes les discriminations sera préparée.

Dans le domaine de la formation de cadres, il sera procédé à une gestion du programme de bourses accru (1.400 bourses), dont 2/3 financées

.../...

par le Fonds européen de développement et 1/3 par le budget de la Commission. Le programme de stages pour fonctionnaires des Etats associés sera continué comme auparavant ainsi que le programme des sessions de formation de courte durée.

Une adaptation de nouvelles formules didactiques aux situations africaines sera développée. Il y aura un début de formation par correspondance et, d'une façon générale, on s'efforcera de situer de plus en plus l'enseignement en Afrique même, qu'il s'agisse des bourses, des sessions d'information (colloques) ou des sessions de recyclage pour les boursiers.
